



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

18201

Distribution : RESTREINTE

DP/ID/SER.A/1308
26 janvier 1990
Original : FRANCAIS

SP

**CONCEPTION ET MISE EN ROUTE D'UN MECANISME POUR L'INFORMATION
DES ENTREPRISES DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**DP/CMR/86/018
CAMEROUN**

Rapport technique :

**Création du fichier national des entreprises du Cameroun*
(2ème phase - Avancement des travaux et préparation
du traitement informatique du fichier)**

**Etabli pour: le Gouvernement du Cameroun
par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,
organisation chargée de l'exécution pour le compte
du Programme des Nations Unies pour le développement**

**D'après l'étude de M. René Baylac
Consultant en information sur les entreprises**

**Fonctionnaire chargé de l'appui : M. Juraj Pavlik
Service de l'infrastructure institutionnelle**

**Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Vienne**

* Document n'ayant fait l'objet d'aucune mise au point rédactionnelle.

NOTES EXPLICATIVES

Cours du franc C.F.A. au Cameroun en dollars des Etats-Unis à l'époque du projet, c'est à dire au 1er décembre 1987 : 280,9750 FCFA = 1 dollar

- Sigles et autres abréviations utilisées -

<u>Forme abrégée</u>	<u>Signification</u>
CAPME	Centre National d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises
CCIM	Chambre de Commerce, d'Industrie et des Mines de la République du Cameroun
CENADI	Centre National de Développement de l'Informatique
CFA (franc)	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
CID	Centre Informatique de Douala
CITICAM	Classification Internationale Type des Industries adaptée au Cameroun
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DI	Direction de l'Industrie
DSCN	Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
FINATEC	Fichier National des Entreprises du Cameroun
MESIRES	Ministère de l'Enseignement Supérieur de l'Informatique et de la Recherche Scientifique
MINDIC	Ministère du Développement Industriel et Commercial
MINFI	Ministère des Finances
MINPAT	Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire
OAPI	Organisation Africaine de la Propriété Industrielle
RC	Registre du Commerce
SCIFE	Service Central d'Immatriculation au Fichier des Entreprises

R E S U M E

Le Présent rapport a trait à la deuxième phase de la mission DP/CMR/86/018/11-07/J12.101 effectuée auprès de la CCIM du 2 septembre au 14 octobre 1989, en vue de la constitution d'un Fichier National des Entreprises en Activité du Cameroun (FINATEC).

Cette opération s'inscrivant dans le cadre de la conception et de la mise en route d'un mécanisme pour l'information des entreprises de la République du Cameroun.

La précédente mission avait ouvert la voie à des possibilités de collaboration entre la CCIM et trois partenaires détenteurs de fichiers de portée nationale, ces potentialités se sont concrétisées et l'inventaire national qui devait être effectué, au début de manière manuelle, par la CCIM a été largement entamé, bien qu'il ne soit pas achevé.

La phase d'informatisation peut être maintenant abordée en raison des contacts établis avec le CENADI et eu égard aux éventuelles possibilités d'équipement en matériel micro par la CCIM.

L'essentiel de la mission a donc porté, après un constat d'avancement des travaux, sur la rédaction d'une importante note technique devant servir de cahier des charges et d'instruction en vue de l'informatisation du FINATEC.

L'orientation de la mission et sa durée devront être adaptées à l'évolution du FINATEC, la prochaine intervention pourrait se situer en fonction des résultats du traitement informatique, dans le courant du premier semestre 1990.

TABLE DES MATIERES

	Page
Notes explicatives	2
Résumé	3
Table des matières	4
Introduction	6
Recommandations	8
I - Concrétisation des collaborations amorcées en 1988 pour la réalisation de l'inventaire national	9
A. Réunion du 2 mai 1989	
B. Apport effectif des partenaires de la CCIM	
1. Direction des Impôts	
2. SCIFE	
3. CNPS	
4. Remarque	
II - Un environnement particulièrement favorable au déroulement de la mission	11
III - Avancement des travaux de la CCIM	12
IV - Nouvelles orientations de collaboration avec les partenaires	12
A. Contacts préalables à la réunion du 2 octobre 1989	
B. Etude de faisabilité relative à l'informatisation du FINATEC avec le concours du CENADI	
C. Réunion de concertation des partenaires FINATEC du 2 octobre 1989	
V - Le traitement informatique du fichier est désormais possible	16
Conclusion	17

Annexes

1. Liste des personnes consultées à la CCIM	18
2. Liste des personnes consultées extérieures à la CCIM	19
3. Note technique en vue du traitement informatique du Fichier FINATEC	21
. Introduction	
A. Description des zones proposées	22
B. Liste des zones détaillées	24
C. Bordereau de saisie	62
D. Autres supports d'échange d'information	63
1. Listings bordereau de comparaison	
2. Support de mise à jour SCIFE-CNPS	
3. Listing de contrôle de saisie	
E. Mise à jour et contrôle de FINATEC par micro compatible autonome ou micro compatible reconnu comme terminal	66
F. Dessins de divers produits d'édition à usage professionnel	69
1. Listing "Listes d'entreprises classées par activité"	
2. Listing "Listes d'entreprises classées par tranche d'effectif"	
3. Etiquettes adresse	
G. Instructions d'utilisation des règles de classement alphabétique des dénominations d'entreprises	78
H. Mécanismes de classement alphabétique pour éditions informatiques	81
4. Bibliographie	83

I N T R O D U C T I O N

La précédente intervention (du 25 octobre au 21 décembre 1989) avait essentiellement permis le rapprochement entre la CCIM et trois partenaires. Des méthodologies de travail avaient été fournies au Responsable Camerounais du Fichier de la CCIM. Une première approche du traitement informatique de FINATEC avait été formulée malgré l'absence de moyens correspondants disponibles à cette époque à la CCIM.

L'activité essentielle pour cette opération devait se traduire, dans la première phase, par la réalisation en 1989 par la CCIM, d'un inventaire national des entreprises en activité, par rapprochement entre les quatre sources d'informations détenues par les quatre partenaires (Direction des Impôts, SCIFE, CNPS, CCIM).

La deuxième phase de la mission du consultant s'est déroulée de septembre à mi-octobre 1989.

Les travaux de compilation réalisés par la CCIM portent sur 60% de son propre fichier en fin de mission. Trois sources d'information sur quatre ont pu être comparées.

A l'initiative de la Direction de l'Industrie, une réunion des organismes participant à la constitution de FINATEC avait eu lieu le 2 mai 1989.

La tenue, le 5 septembre 1989, à Yaoundé, par le Ministère du Développement Industriel et Commercial, d'une réunion des Directeurs Généraux des Organismes Piliers du Projet CAMEROUN-PNUD d'Information Industrielle, a contribué à un déroulement favorable de la mission.

En parfaite collaboration avec le Responsable National du Projet et en plein accord avec les Responsables de la CCIM (Annexe 1) de nouveaux contacts ont été établis avec l'ensemble des partenaires au projet FINATEC en vue de l'ajustement des collaborations en cours et de leur amélioration, et cela a abouti à une réunion de concertation à l'initiative de la Direction de l'Industrie le 2 octobre 1989 à Yaoundé.

Grâce au concours du CENADI et à celui des Cadres et Responsables de son Centre Informatique de Douala, il a pu être réalisé, une approche technique particulièrement approfondie du traitement informatique de FINATEC.

La CCIM ayant pris des dispositions en vue d'un équipement en matériel informatique micro, des contacts ont été pris avec une Société de Service Informatique.

L'ensemble de ces contacts (Annexe 2) a permis d'établir la "Note technique en vue du traitement et de l'informatisation du Fichier FINATEC" (Annexe 3).

Cette note constitue la partie essentielle du présent rapport et devrait permettre d'établir des bases de collaborations nouvelles entre la CCIM et ses partenaires associés à la réalisation de FINATEC. Elle peut être considérée comme le cahier des charges de l'informatisation de FINATEC.

R E C O M M A N D A T I O N S

1 - Nécessité pour la CCIM de disposer de l'ensemble des publicités légales publiées tant dans la presse quotidienne nationale que dans les Journaux Officiels de la République du Cameroun.

Entre les deux interventions il a été fourni par le consultant à la CCIM des éléments d'information complets relatifs à l'élaboration d'un bulletin officiel d'information sur les mouvements enregistrés par le RC relatifs à la vie des entreprises.

La publicité légale étendue à des personnes physiques paraît souhaitable.

Un bulletin officiel constitué par les insertions relatives aux déclarations enregistrées effectivement par le RC paraît indispensable si par ailleurs il n'est pas demandé aux Greffes de RC la fourniture systématique d'extraits d'immatriculation relatifs aux mutations, cessions et radiations ainsi que règlements judiciaires et liquidations et faillites de la totalité des entreprises inscrites.

2 - Nécessité de maintenir le contact permanent avec le Responsable National à la Direction de l'Industrie de l'avancement des travaux, des difficultés éventuellement rencontrées, des orientations nouvelles qui pourraient être proposées.

3 - Etablir et maintenir un dialogue permanent avec les partenaires et associés au fur et à mesure du déroulement des travaux.

4 - Dans le cadre de l'informatisation établir et maintenir un contact permanent avec les responsables de cette opération dès que la décision de cette orientation aura été prise.

5 - Avoir pour règle de fournir les supports d'informations à traiter par l'informatique au fur et à mesure de leur disponibilité.

6 - Le personnel affecté aux travaux d'inventaire doit être stable dans son affectation et répondre aux besoins du travail entrepris.

7 - Une formation du responsable du Fichier consulaire doit être assurée dans le domaine de l'informatique (utilisateur).

8 - Des opérations d'information générale de la structure CCIM d'une part, et progressivement des utilisateurs opérateurs économiques devront être mises en place au fur et à mesure de l'avancement de FINATEC afin de les sensibiliser à son utilisation future.

I - CONCRETISATION DES COLLABORATIONS AMORCEES EN 1988
POUR LA REALISATION DE L'INVENTAIRE NATIONAL

A. Réunion du 2 mai 1989

A l'initiative de la Direction de l'Industrie en présence de Mme A. DAVID, Consultant Technique Principal, et sous la présidence de M. H. YANKWA, Responsable National du Projet, une réunion sur FINATEC a été organisée le 2 mai 1989 au MINDIC.

Au cours de cette réunion, après le rappel de l'importance de l'opération FINATEC, il a été constaté une exécution normale de l'accord de coopération et un engagement de tous les partenaires à assurer la mise à jour du Fichier avec pour but la réalisation d'un inventaire commun en 1989.

B - Apport effectif des partenaires de la CCIM

Si sur le plan des principes, l'accord a bien fonctionné, dans la pratique les fournitures effectuées n'ont pas toujours été conformes

aux prévisions, soit par leur contenu, soit par leur volume.

1. Direction des Impôts

Les listes de déclarations fiscales prévues par Province sont en fait disponibles par perception de chef lieu ce qui se traduira par la fourniture de plus de 80 listes alphabétiques au lieu de 20 (personnes morales et personnes physiques).

Une première livraison effectuée le 2 mai 1989 a permis de recueillir 2 300 déclarations.

2. SCIFE

Le SCIFE a mis à disposition de la CCIM, en mars 1989, deux listings, l'un en trois volumes représentant 996 pages dans l'ordre numérique des immatriculations et comportant environ 41 000 enregistrements ainsi qu'un listing portant bien entendu sur les mêmes déclarations classées dans un ordre "alpha-numérique" général.

Il est à noter que le premier des listings ne correspondait pas à la formule "060" qui avait été demandée et qui comporte en particulier comme renseignements supplémentaires le numéro RC et la notion de "radié" au SCIFE.

3. CNPS

Les listings fournis ont été mis à disposition de la CCIM en janvier 1989, ils portent sur l'ensemble des employeurs de main-d'oeuvre professionnelle (10 tomes, 35 000 enregistrements) et une liste d'employeurs dont le compte n'avait pas été crédité dans l'exercice correspondant et comportant 31 000 enregistrements (cette dernière édition d'une lisibilité difficile).

4. Remarque

Le constat précédent ne constitue pas une critique des apports de chacun. Il permet de juger de l'importance réelle du travail à exécuter et de la nécessité de disposer, pour la CCIM "d'instruments de travail" plus faciles à utiliser par des moyens manuels.

Il appartenait à la CCJM de faire connaître la réalité de ses besoins eu égard aux livraisons effectuées.

La collaboration étroite entre les partenaires sous entend le maintien d'un dialogue permanent entre eux, dialogue d'autant plus facile que tous les partenaires sont très volontaristes pour la réalisation de FINATEC.

II - UN ENVIRONNEMENT PARTICULIEREMENT FAVORABLE AU DEROULEMENT DE LA MISSION

L'organisation, le 5 septembre 1989, à Yaoundé au MINDIC, d'une réunion des Directeurs Généraux des Organismes Piliers du Projet CAMEROUN-PNUD d'Information Industrielle avait pour objet de sensibiliser davantage les Directeurs et Responsables des Institutions impliquées dans la mise en place du mécanisme.

A l'occasion de cette réunion, le Consultant a été appelé à exposer de manière virtuelle le FINATEC.

Cette importante manifestation qui réunissait une trentaine de personnes et à laquelle participaient entre autres les partenaires du FINATEC a connu une très bonne couverture médiatique : Cameroon Tribune, Radio et T.V.

L'importance de la réunion et de l'écho qu'elle a rencontré ont grandement facilité les contacts ultérieurs liés à la mission.

III - AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA CCIM

L'inventaire manuel entrepris par la CCIM n'ayant débuté qu'en mars 1989, en raison des délais de livraison des listings de référence cités plus haut, la moitié du fichier de la CCIM (4 150 fiches) avait fait l'objet d'une recherche d'identification au SCIFE et à la CNPS.

Deux mille entreprises, ainsi référencées sont enregistrées par les trois organismes à l'état "actif".

Les vérifications opérées, par le Consultant, sur les résultats des pointages font ressortir une très bonne qualité du travail exécuté.

Il restait donc début septembre, à la CCIM environ 4 000 fiches à identifier comme ci-dessus et à prendre en compte les déclarations fiscales fournies dans l'attente de leur complément.

Il faut noter qu'en fin de mission, le nombre de fiches traitées atteignait 60 % du fichier d'origine.

Pour améliorer et accélérer la réalisation de l'inventaire national, étudier son informatisation éventuelle et souhaitable, ainsi que pour faciliter les contacts techniques du responsable Camerounais du Fichier National des Entreprises avec ses homologues des divers organismes partenaires, il a été décidé, à la demande du Président de la CCIM, à l'occasion d'une rencontre avec le Responsable National du Projet, qu'une réunion de concertation identique à celle organisée pour la première fois, le 2 mai 1989, soit tenue le 2 octobre 1989 à Yaoundé.

IV - NOUVELLES ORIENTATIONS DE COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES

A. Contacts préalables à la réunion du 2 octobre 1989

Le Responsable National du Projet en vue de la bonne

préparation de la rencontre du 2 octobre 1989 a organisé des réunions de travail entre le Responsable du Fichier, le Consultant et lui-même d'une part, et les Directeurs et techniciens de chacun des organismes concernés d'autre part.

La CNPS, le SCIFE et la Direction des Impôts ont été successivement contactés, ainsi que la Direction du CENADI à Yaoundé.

De l'ensemble des entretiens il est ressorti, que la CCIM devait disposer dans les meilleurs délais de nouveaux listings conformes à sa demande et plus faciles à utiliser.

La Direction des Impôts s'est engagée à fournir pour sa part le complément des déclarations fiscales.

La Direction du CENADI, dont le Centre Informatique de Douala assure, entre autres, la gestion informatique du fichier SCIFE a donné son accord pour qu'une étude de faisabilité soit entreprise et a fourni des instructions au Centre Informatique de Douala CID-CENADI.

**B. Etude de faisabilité relative à l'informatisation du FINATEC
avec le concours du CENADI**

Quatre séances de travail ont été organisées les 26, 27, 28 et 29 septembre 1989 avec le Chef du Centre Informatique de Douala et cinq de ses principaux collaborateurs avec la participation du Chef de Service SCIFE Douala, le Chef du Service du Fichier consulaire de la CCIM et le Consultant.

L'équipement du Centre (IBI 4361), la qualité de son personnel, l'expérience acquise par le traitement de fichiers nationaux, dont ceux du SCIFE, de la Direction des Douanes, etc... ont grandement facilité l'approche de l'étude de faisabilité.

Le CID est parfaitement compétent pour fournir son diagnostic et éventuellement son concours, dans la mesure où il sera présenté une demande précise portant sur le projet FINATEC, son contenu, ses caractéristiques de traitement, et bien entendu sa destination c'est-à-dire les "produits" qui sont envisagés.

De plus, par le réseau CAMPAC, avec un équipement correspondant, et en fonction de l'extension de ce réseau, l'accès direct au FINATEC pourrait être assuré ultérieurement pour les partenaires et des utilisateurs potentiels.

Il a donc été décidé de fournir une note technique détaillée apportant le maximum de détails sur les différents points énoncés ci-dessus avec pour hypothèse de travail la prise en compte du maximum "d'informations" pouvant constituer FINATEC dans l'immédiat et dans un avenir proche, eu égard aux possibilités des partenaires et aux besoins exprimés par ces derniers ainsi que par les membres du mécanisme national d'information.

La mise en place d'un traitement nécessitera des travaux de saisie qui au départ seront réduits au minimum et pour l'exécution desquels le CENADI ne dispose pas présentement de moyens étendus en personnel

C. Réunion de concertation des partenaires FINATEC du 2 octobre 1989

Cette réunion était organisée au MINDIC et présidée par le Responsable National du Projet avec le représentant du PNUD, les représentants des partenaires intéressés et le Consultant.

Cette réunion a permis d'analyser les contacts établis précédemment et après avoir fait le point des difficultés rencontrées de préciser les nouvelles modalités de collaboration indiquées de manière succincte ci-dessous (un rapport général devant être présenté ultérieurement par la Direction de l'Industrie).

Le SCIFE s'engage à livrer un nouveau listing numérique général "060" (livré le 3 octobre 1989), un listing alphabétique général de l'ensemble des immatriculations à cette date et des listings alphabétiques établis par chef lieu de rattachement fiscal en trois exemplaires destinés respectivement à la Direction des Impôts, à la CNPS et à la CCIM (collaboration nouvelle entre les quatre partenaires).

La CNPS mettra à la disposition de la CCIM un listing arrêté au 1er octobre 1989 des employeurs cotisants actifs d'une part, et radiés ou suspendus, d'autre part.

La Direction des Impôts a fourni à cette occasion de nouvelles déclarations et a précisé les dispositions prises pour en accélérer la fourniture (au 14 octobre 1989 le nombre de rôles de contribuables recensés s'élevait à 6 500 contre 2 400 au 4 septembre 1989).

De son côté la CCIM informera les Secrétaires Provinciaux de ses Délégations pour assurer le suivi, des instructions précédentes par contacts avec les perceptions correspondantes,

La CCIM verra ses contacts facilités avec les Administrations et Organismes partenaires par la désignation en leur sein de correspondants permanents pour le Responsable du Fichier Consulaire.

L'informatisation envisagée devrait permettre, en parallèle de la diminution des activités manuelles d'identification qui tendront vers une automatisation progressive, d'accélérer et de permettre l'achèvement des travaux d'inventaire et d'aboutir à FINATEC informatisé.

Le CENADI sera consulté sur le cahier des charges qui lui adressera la CCIM avec précision des demandes éventuelles de prestation.

Le FINATEC informatisé devrait voir sa mise à jour ultérieure facilitée par des échanges sur support magnétique avec les partenaires informatisés.

V - LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DU FICHIER EST DESORMAIS POSSIBLE

Le Consultant pour répondre aux attentes formulées a établi, en collaboration avec le Responsable du Fichier consulaire de la CCIM, un rapport manuscrit, dont un exemplaire conservé par ce dernier, "Note Technique" Fichier National des Entreprises en activité du Cameroun (descriptif informatique) FINATEC" qui devait servir de base au projet de collaboration entre la CCIM et le CENADI pour la gestion de FINATEC.

Ce document a fait l'objet de quelques modifications d'écriture et de présentation ainsi que de compléments, et constitue l'annexe³ du présent rapport, dont elle est la partie essentielle.

En fin de mission un contact a été établi avec une Société de Service Informatique pour laquelle l'annexe ci-dessus pourra constituer un outil de référence en vue de l'utilisation par la CCIM du matériel micro dont elle pourrait disposer.

Il est à noter que par ailleurs, la CCIM doit disposer du logiciel CDS/ISIS de l'UNESCO et envisage de plus un traitement informatique dans le cadre d'une opération spécifique de recensement d'entreprises importatrices et exportatrices (noter que les "enregistrements" d'entreprise du FINATEC sont compatibles avec ceux connus à ce jour utiles à ce recensement).

C O N C L U S I O N

Dans un domaine aussi technique que celui couvert par la présente mission, il semblerait utile qu'au moins la partie technique du rapport du Consultant soit diffusée à l'ensemble des responsables rencontrés à l'occasion de cette dernière afin d'assurer une bonne information des partenaires et associés du Projet.

Dans le cas de difficultés rencontrées pour la mise en pratique des préconisations du Consultant, établies en accord avec les responsables, il serait souhaitable que des moyens de communication rapide d'information soient utilisés pour éviter le blocage du bon déroulement des actions.

Le Consultant se félicite de la qualité du climat dans lequel s'est déroulée sa mission et de l'intérêt manifesté par les interlocuteurs pour l'ensemble du mécanisme d'information en général, et de FINATEC en particulier.

LISTE DES PERSONNES CONSULTEES A LA CCIM

PRESIDENCE :

M. Pierre TCHANQUE, Président

SECRETARIAT GENERAL :

M. Saidou Abdoulai BOBBOY, Secrétaire Général

A - SERVICES CENTRAUX

DIVISION DE LA PROMOTION

M. François-Calixte TANKEU, Chef de la Division

M. Isaac YONDO EJENGUELE, Chef de Service du Fichier Consulaire

B - SERVICES EXTERIEURS

DELEGATION PROVINCIALE DU CENTRE (YAOUNDE)

Mme NGAKENG, Secrétaire Provinciale

M. Louis-Marie OVONO MALA, Secrétaire Provincial Adjoint

DELEGATION PROVINCIALE DU LITTORAL (DOUALA)

M. Edouard NITCHEU, Secrétaire Provincial

LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES EXTERIEURES A LA CCIM

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (YAOUNDE)

M. Martin YANKWA, Chef de Service des Statistiques et de l'Information Industrielle à la Direction de l'Industrie, Responsable National de la Structure d'Information et de la Coordination des activités d'information pour l'industrie dans le cadre du projet

MINISTERE DES FINANCES

M. NJIKI EPARA

- Direction des Impôts (Yaoundé)

M. Joseph OUBILITEK, Sous Directeur des Emissions Fiscales et du Recouvrement

- Direction des Impôts, Recette des Finances (Douala)

M. ONGBWA ASSEMBE, Inspecteur Provincial des Impôts du Littoral

MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

M. Désiré ESSAMA BENE

Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (Yaoundé)

M. KONGUEP, Directeur

M. Justin POTSING, Sous-Directeur des Statistiques Economiques

Service Central d'Immatriculation du Fichier des Entreprises - SCIFE
(Douala)

M. Emmanuel NJONKOUÉ, Chef de Service Central d'Immatriculation

CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE (CENADI) -
MESSIRES (Yaoundé)

M. Jean Pierre KANE KANE, Directeur

CENADI - Centre Informatique de Douala - CID

M. Daniel SIEMENI, Chef de Centre

M. David JIOKENG, Chef de Service, production logiciel

M. Robert BAKINA, Chef d'exploitation chaîne SCIFE

M. Félix ADAMA, Analyste

M. Emmanuel BABOLA, Analyste

M. Pierre Marie TSATCHOU, Analyste

CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE - CNPS- (YAOUNDE)

M. NGUEBOU, Directeur de Recouvrement

M. Emmanuel TCHOUAMBOU, Chef de Service Immatriculation des Salariés

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (YAOUNDE)

M. Papa Algaphe THIAM, Directeur Technique

M. Martin GUIAKORA, Directeur Adjoint

M. Moïse YCMBA, Agent au Service des Marques

INPUT OUTPUT COMPUTER SERVICES AFRICAN INFORMATICS S.A. - IOCS-AI

M. William TIGA TITA, Directeur général

M. Johnny AGOGHO, Directeur Marketing

NOTE TECHNIQUE EN VUE DU TRAITEMENT INFORMATIQUE
DU FICHIER FINATEC

I N T R O D U C T I O N

Le rapport du 10 mars 1989 (DP/ID/SER-A/1168) publié par l'ONUDI comporte en annexe 5 sous le titre : "La fiche d'entreprise FINATEC" une analyse détaillée des rubriques qui avaient été proposées tant pour un traitement manuel que pour un certain nombre d'entre elles, un usage exclusivement informatique.

Le projet de structure du FINATEC informatisé annexe 6 du rapport ci-dessus, reste pour sa part techniquement valable sous réserve des modifications liées à la structure définitive du fichier et de ses rubriques telles qu'elles vont être définies ci-après.

Le nouveau descriptif est établi en vue d'un usage exclusivement informatique, il constitue désormais la base définitive d'information et d'instruction devant permettre d'élaborer valablement les programmes de constitution, d'initialisation, de saisie, de traitement et de tri et d'édition nécessaires à l'exploitation informatisée du FINATEC.

La majorité des variables propres à chaque composante du FINATEC recensées à ce jour ont été prises en compte.

Le Fichier SCIFE et le fichier CNPS ont de grandes similitudes puisqu'issus du même bordereau de demande d'immatriculation (tronc commun d'informations important).

Le dessin de ces fichiers est en cours de révision.

FINATEC devant être pour une part la résultante de l'utilisation d'une copie du Fichier SCIFE et de l'exploitation d'informations fournies par la CNPS sur support magnétique, il devra être obligatoirement, compatible avec ces deux fichiers.

A ces informations, qui pourraient être gérées automatiquement à Douala sur le site CID du CENADI, viendront s'ajouter des informations d'existence en provenance de la Direction des Impôts et des informations administratives et économiques d'origines diverses exploitées pour la constitution du Fichier des entreprises par la CCIM et qui sert de base à l'inventaire national en cours (journaux d'annonces légales, informations directes recueillies auprès des opérateurs économiques, annuaires, enquêtes).

Les informations ci-dessus devant faire l'objet dans la phase actuelle d'un traitement de saisie manuelle.

Pour permettre à certains des partenaires la reconnaissance dans FINATEC de leurs propres informations en plus du numéro d'immatriculation SCIFE obligatoire et officiel seront pris en compte outre le numéro d'inscription au RC, les numéros de contribuables ainsi qu'un numéro de gestion propre au FINATEC.

A. Description des zones proposées

Prises dans l'ordre du projet initial abondé des nouvelles informations il est indiqué successivement :

- numéro et titre de la zone
- longueur de zone, nombre et nature des caractères
- Utilisation
- Codifications éventuellement proposées

numéro et titre de la zone

Pour faciliter la compréhension des mécanismes d'alimentation du FINATEC, les zones ont fait l'objet d'une codification numérique en fonction de leur origine.

Cette indication d'origine ne constituant pas obligation exclusive de gestion et de mise à jour par l'organisme source et permettant aux gestionnaires du FINATEC leur libre utilisation à l'exception des zones d'immatriculation.

Série 101 à 150 Zones d'origine SCIFE

Série 151 à 199 Zones d'origine SCIFE en cours de création

Série 201 à 299 Zone d'origine CNPS

Série 301 à 399 Zones d'origine Direction des Impôts

Série 401 à 499 Zones d'origine CCIM

Série 501 à 599 Zones résultant d'un calcul informatique.

Série 601 à 699 Zones "liens"

Ces dernières permettant l'indexation des extractions ou éditions sélectives ou "la relation à des fichiers généralement complexes à utilisation d'enquêtes, de statistique ou de gestion pouvant être exploitées sur le site informatique ou sur d'autres matériels décentralisés "compatibles".

longueur de zone nombre et nature des caractères :

Caractère (longueur en) = nc
Caractère numérique = cn
Caractère alphanumérique = can

Codifications éventuellement proposées :

Elles sont proposées à titre indicatif et sont sujettes à modification en fonction des nomenclatures nationales ou par entente pouvant intervenir entre les divers partenaires.

B. Liste des zones détaillées

101 - Numéro d'immatriculation SCIFE de l'établissement

7 c = (5 + 2) cn + 1 can

C'est le seul identifiant à caractère national.

Ce numéro d'immatriculation SCIFE est composé de :

- 5 chiffres constituant le numéro d'immatriculation de l'entité économique au FICHIER DES ENTREPRISES SCIFE.

- 2 chiffres permettant d'effectuer la distinction entre siège ou premier établissement (01) et les établissements secondaires (02 à 99).

- une lettre clé calculée par algorithme.

102 - Numéro d'établissement ou numéro d'ordre de l'établissement

2 c = 2 cn

Une zone de deux caractères est utilisée par le SCIFE lorsqu'il s'agit de l'enregistrement relatif au siège social ou établissement principal pour indiquer le nombre d'établissements reliés à ceux-ci.

Lorsqu'il s'agit de l'établissement secondaire cette même zone est utilisée pour indiquer le numéro d'ordre de classement d'établissement secondaire qui lui est affecté parmi l'ensemble des établissements de l'entreprise (de 02 à 99).

301 - Numéro contribuable

8 c = 7 cn + 1 can

Les services fiscaux sont amenés à gérer des dossiers de contribuables suite à des déclarations reçues sans qu'au préalable un numéro d'immatriculation SCIFE ait été attribué au déclarant ou sans que l'intéressé l'ait signalé.

Le numéro contribuable utilisé est composé de 7 chiffres et d'une lettre mais n'a rien à voir avec la série des numéros d'immatriculation du SCIFE (une vérification sera opérée auprès des services fiscaux pour connaître la composition des numéros anciens qui seraient encore en usage si leur longueur était supérieure il y aurait lieu de modifier la longueur de cette zone).

Le numéro contribuable utilisé peut être également identique au numéro SCIFE.

Dans tous les cas et compte tenu des disparités des numéros utilisés, il paraît souhaitable de garder le numéro contribuable utilisé pour exercer un contrôle d'identification, éventuellement une conversion ultérieure entre le numéro contribuable et le numéro d'immatriculation SCIFE figurant en zone 101.

Dans le cas où le numéro contribuable est "en attente" ou inexistant renseigner le zone 301 respectivement par les valeurs 99999999 ou 00000000.

302 - Nature du contribuable

1 c = 1 cn

Les contribuables sont ceux soumis au régime du réel, ils sont répartis en listes séparées de personnes physiques et de personnes morales. Exceptionnellement, les déclarants personnes physiques soumis au régime du forfait pourront être pris en compte.

Cette zone permet d'effectuer la différenciation entre les opérateurs économiques exploitant à titre personnel (personnes physiques) ou en sociétés (personnes morales).

Codifications proposées :

- 1 = personnes physiques au bénéfice du réel
- 2 = personnes morales au bénéfice du réel
- 3 = personnes physiques au bénéfice du forfait (exceptionnel)
- 7 = personnes physiques ayant cessé d'être imposées
- 8 = personnes morales ayant cessé d'être imposées

Ces valeurs seront éventuellement à comparer pour cohérence avec les valeurs des zones 402 et/ou 151.

303 - Date du dernier exercice de contribution pris en compte

2 c = 2 cn

Il s'agit des derniers chiffres de l'année pour laquelle il a été recueilli des informations d'existence d'imposition pour le contribuable objet de l'enregistrement considéré.

- Si ce nombre est égal à celui de l'exercice considéré comme année de référence en cours, il indique la notion d'activité de l'établissement.

- Si ce nombre était inférieur d'une ou de plusieurs unités par rapport à celui de l'année d'exercice prise en compte, cela indiquerait une présomption de non imposition et donc de "suspension et cessation d'activité de l'entreprise ou de l'établissement".

Suivant des critères à définir, la situation de cessation en suspension d'activité pourra être traduite dans la zone 302 en valeur correspondante 7 ou 8.

Les mécanismes d'imposition sont à vérifier auprès de la Direction des Impôts pour le cas de certaines entreprises à établissements multiples.

S'il s'avérait que les déclarations fiscales ou sociales à la CNPS sont centralisées sur le siège social ou l'un des établissements par province par exemple, il y aurait lieu de mettre au point des automatismes permettant, à partir de la saisie initiale des renseignements de cette nature concernant l'entreprise, de "renseigner" l'ensemble des zones correspondantes des établissements sauf pour le nombre de salariés.

402 - Nature d'exploitation d'entreprise ou de l'établissement figurant au fichier de la CCIM

1 c = 1 cn

L'entreprise ou l'établissement sont exploités par une personne physique ou une personne morale, cette zone permet d'établir la distinction correspondante.

Codifications proposées :

- 1 = personne physique (connue au fichier de la CCIM)
- 2 = personne morale (connue au fichier de la CCIM)
- 9 = non défini mais existant au fichier de la CCIM (dénomination ou libellé non explicite ou incomplet)

L'absence de valeur dans cette zone indique que l'enregistrement FINATEC, reconnu par ailleurs auprès de la Direction des Impôts et/ou de la CNPS ne l'est pas encore auprès de la CCIM et qu'éventuellement un dossier d'entreprise correspondant reste à créer par cette dernière.

151 - Forme juridique

1c = 1 can

Pour les sociétés, et établissements publics, cette zone précise le type de statut juridique.

Pour les personnes physiques, elle indique cette qualité.

Codifications proposées

Les codifications proposées le sont à titre d'exemple et devront être alignées sur celles utilisées par le SCIFE et la CNPS

A = Société en nom collectif	en abrégé	SNC
B = Société en commandite simple	"	SCS
C = Société Anonyme	"	SA
D = Société en commandite par action	"	SCA
E = Société à Responsabilité Limitée	"	SARL
K = Société à participation financière publique	"	SPFP
L = Société d'Economie mixte	"	SEM
M = Société d'Etat	"	SE
N = Etablissement public industriel et commercial	"	EPIC
P = Personnes physiques	"	PP

Pour certaines éditions ou l'ensemble de celles-ci, les valeurs à un caractère alphabétique énumérées ci-dessus seront éditées sous la forme des abréviations également proposées à quatre caractères alphabétiques.

Exemple : Valeur E = SARL

103 - Nom ou raison sociale de l'établissement

36 c = 36 can

La raison sociale des sociétés peut comporter outre la dénomination sociale un nom commercial ou une enseigne et bien entendu un sigle.

Les affaires individuelles sont le plus souvent identifiées

par le "nom sous lequel est exercé le commerce" donc sous l'enseigne ou l'appellation commerciale beaucoup plus que par le nom de la personne. Toutefois, ce dernier est également utilisé.

Dans le cas où les zones 152 et/ou 403 ne sont pas renseignées, le tri alphabétique d'édition de cette zone s'effectuera selon les règles du tri alpha-informatique utilisé par le SCIFE.

152 - Sigle

20 c = 20 can

Caractérise de nombreuses sociétés et constitue souvent la raison sociale.

Cette zone servira de tri alphabétique d'édition des dénominations pour les entreprises comportant cette zone "renseignée" dont les zones 302 et 402 comportent une valeur égale à 2 ainsi qu'éventuellement celle dont la valeur 151 serait différente de P.

Elle pourra être utilisée ultérieurement comme zone de recherche alphabétique des enseignes pour les entreprises affaires personnelles c'est-à-dire pour les enregistrements de cette nature dont la zone 152 serait renseignée comportant pour les zones 302, 402, les valeurs respectives 1 ou 3 ainsi qu'éventuellement en zone 153 la valeur P.

Dans le cas où cette zone 152 n'est pas renseignée, le tri alphabétique d'édition des dénominations s'effectuera en utilisant la zone 403, si cette dernière n'était pas également renseignée le tri s'effectuerait selon la règle du tri alpha informatique utilisée habituellement par le SCIFE sur la zone 103.

403 - Classement ou recherche alphabétique des dénominations

20c = 20 can

En utilisant la norme de classement alphabétique des dénominations commerciales, cette zone sera utilisée pour obtenir un classement alphabétique cohérent des dénominations des entreprises en sociétés en faisant abstraction par dérogation à cette règle de la prise en compte des mots en forme de sigle puisque ceux-ci seront indexés par la zone 152.

Pour les affaires personnelles (302 = 1 ou 3 et 402 = 1 ou 151=P) cette zone comportera dans l'ordre le nom suivi du prénom du promoteur.

Cette zone 403 n'étant pas renseignée et à défaut, pour les sociétés, d'information dans la zone 152, le tri s'effectuera selon les règles alpha-informatiques utilisées par le SCIFE sur la zone 103.

Les zones 103, 152 et 403 ci-dessus et la zone 156 qui est décrite plus loin, donneront lieu à la mise en pratique des "Règles de classement alphabétique des dénominations d'entreprise" figurant en annexe 4 du rapport DP/ID/SR.A/1168 du 10 mars 1989 page 48 à 53.

L'application de ces règles fait l'objet du paragraphe "Instructions d'utilisation des règles de classement alphabétique des dénominations d'entreprises".

153 - Capital social

12 c = 12 cn

Il s'agit du montant du capital social des entreprises en sociétés libellé en milliers de francs CFA.

Attention l'écriture s'opère chiffre après chiffre sans point ou séparation, il y a donc intérêt pour la saisie de cette zone à figurer sur les bordereaux en pré-impression les trois derniers zéros hachurés avec une séparation plus marquée entre les groupes de trois chiffres. Le même procédé est recommandé pour la saisie écran.

Exemple



104 - Numéro de boîte postale

5c = 5 cn

Pour tenir compte des numérotations utilisées à Yaoundé et à Douala depuis peu de temps, la longueur de cette zone a été fixée à cinq caractères.

105 - Ville d'adressage du courrier

15 c = 15 can

Il s'agit du libellé de la ville d'adressage correspondant à la boîte postale de la zone 104.

Dans le cas d'étiquette adresse, les zones 104 et 105 constitueront l'essentiel des informations d'acheminement du courrier.

Il est possible d'envisager que cette zone de 15 caractères ne fasse pas l'objet d'une saisie puisque le nom de la ville pourrait être généré par la simple utilisation du code figurant en zone 106 ci-après.

106 - Code ville d'adressage

3 c = 3 cn

Il s'agit de la codification nationale des villes du Cameroun utilisée pour la gestion du Fichier SCIFE.

La table de paramètres correspondant devra être intégrée au FINATEC.

501 - Code province d'adressage

1 c = 1 can

Il s'agit de la province à laquelle appartient la ville d'adressage du courrier zones 105 et 106.

Utiliser la codification normalisée des dix provinces du Cameroun.

Cette zone pourrait être renseignée par référence à une table de paramètres intégrée au FINATEC et activée à partir de la zone 106.

Toutefois, les valeurs alphabétiques pourraient être celles utilisées pour l'immatriculation des véhicules automobiles mais alors porter la zone à 2 can.

502 - Code délégations de la CCIM

1 c = 1 cn

La CCIM a six délégations correspondant à une répartition entre elles, des provinces indiquées ci-dessous :

<u>Délégations situées à :</u>	<u>Provinces concernées :</u>
1 = YAOUNDE	CENTRE/EST/SUD
2 = DOUALA	LITTORAL
3 = GAROUA	ADAMAOUA/NORD/EXTREME NORD
4 = BAHENDA	NORD-OUEST
5 = BAFOUSSAM	OUEST
6 = LIMBE	SUD-OUEST

La zone 502 permettra de caractériser la délégation sur le territoire de laquelle est située la ville d'adressage du courrier (zones 105 et 106).

Prendre pour valeurs, les chiffres correspondant au tableau ci-dessus.

404 - Retour postal

1 c = 1 can

Cette zone permet de contrôler les retours postaux concernant les divers envois faits à une entreprise et de l'éliminer éventuellement des envois futurs ou de procéder régulièrement à une extraction du fichier en vue de recherches sur le terrain ou de vérifications auprès des partenaires.

La codification est à établir en fonction des stratégies de suivi des différents envois.

Prévoir qu'une des valeurs peut amener la suppression de l'édition de l'enregistrement tant sur les listes professionnelles que sur les étiquettes adresses.

107 - Commune où est situé l'établissement

15 c = 15 cn

Il ne s'agit pas de la commune de l'adressage mais de la commune où est exploité et installé l'établissement, il peut aussi s'agir de la même commune que la zone 105.

Il est possible d'envisager que cette zone de 15 caractères ne fasse pas l'objet d'une saisie puisque le nom de la ville pourrait être généré par la simple utilisation de la valeur figurant en zone 108 ci-après.

108 - Code ville d'implantation

3 c = 3 cn

Il s'agit du code de la ville où est situé l'établissement, il peut être différent du code de la ville d'adressage figurant en zone 106, mais il peut être le même.

Il s'agit de la même codification nationale des villes citée dans les commentaires relatifs à la zone 106.

109 - Code secteur

2 c = 2 cn

Les communes sont divisées en secteurs urbains et ruraux et pourraient être mixtes, la connaissance de ces secteurs devrait faciliter la "localisation".

Cette codification étant obtenue par utilisation du fichier SCIFE, il y aura lieu de vérifier auprès de cet organisme son utilisation et son incidence réelle.

119 - Code voie de la commune où est situé l'établissement

3 c = 3 cn

Il s'agit d'une nomenclature utilisée par le SCIFE caractérisant les noms des voies des grandes villes.

Les libellés correspondants figureront dans une table paramètre qui devrait permettre de renseigner en partie ou en totalité la zone 154 Localisation.

Pour économiser la longueur d'inscription éventuelle du nom de la voie sur la zone 154, la nature de la voie devrait être obligatoirement abrégée :

Exemple : Boulevard = BD
Esplanade = ESP

Les valeurs utilisées pour les codes voies grandes villes sont celles utilisées par le SCIFE.

154 - Situation géographique - Localisation de l'établissement

30 c = 30 can

En raison des imprécisions d'adressage sur le terrain, s'efforcer de recueillir par tous les moyens les informations relatives à cette zone: voie, numéro, immeuble, quartier, face à, à côté de, derrière, étage, porte n°, etc...

Compte tenu de la nécessité d'abrégier certains termes ci-dessus, convenir d'abréviations compréhensibles par les usagers.

Voir avec les autres partenaires si cette zone pourrait être renseignée par le jeu de la zone 110.

Valeurs : probablement libellé libre.

304 - Rattachement fiscal (chef-lieu)

3 c = 3 cn

Il s'agit de la ville chef-lieu à la perception de laquelle, l'établissement est rattaché fiscalement. Vérifier auprès de la Direction des Impôts que tous les établissements sont rattachés géographiquement et que le rattachement concerne chaque établissement.

46 communes sont concernées.

Cette zone sera renseignée par l'exploitation des informations en provenance de la Direction des Impôts, par automatisme en fonction des valeurs paramétrées en zone 108, ou par extraction du fichier SCIFE où cette information figure.

503 - Code province d'implantation

1 c = 1 cn

Il s'agit de la province à laquelle appartient la ville où est situé l'établissement (zones 107 et 108).

Utiliser les mêmes codifications que pour la zone 501.

La zone peut être renseignée à partir de la zone 108.

504 - Code délégation de la CCIM correspondant à l'implantation de l'établissement (zones 107, 108)

1 c = 1 cn

Utiliser la même codification que pour la zone 502.

La zone peut être renseignée à partir de la zone 108.

OBSERVATIONS

Après avoir vérifié la nécessité de l'utilisation des zones 501 et 502 pour décider de leur maintien, étudier la possibilité dans le cas de similitude entre la commune d'adressage (zones 105 et 106) et la commune d'implantation (zone 107 et 108) de "renseigner" automatiquement l'ensemble des zones 105, 106, 501, 502, 107, 108, 304, 503 et 504 en activant seulement l'une des zones 106 ou 108.

(Voir aussi d'inclure dans ces automatismes les zones 112 et 113 ci-après).

405 - Numéro de téléphone

6 c = 6 cn

Codification des P.T.T. du Cameroun.

S'assurer que la formulation de numérotation a six chiffres ne fait pas l'objet de projet de modification prochaine pouvant avoir une incidence sur la longueur de la zone.

406 - Indicatif Alpha Téléx

8 c = 8 can

Les numéros de télex sont précédés d'un indicatif alphabétique qui rappelle en contraction le nom de l'abonné ex: SHELLCAM, ARWAPULM, CHANCINA, DECAMDO, etc...

Chaque indicatif devra faire l'objet d'une saisie.

Le fait que cette zone ne soit pas renseignée n'interdit pas la saisie de la zone numérique suivante.

407 - Numéro Téléx

$6c = 4 c + 2 \text{ can}$

Cette zone correspond au numéro télex à quatre chiffres de l'abonné Camerounais, suivi automatiquement de l'indicatif des pays d'origine : KN.

La saisie portera donc uniquement sur les 4 premiers caractères numériques, les lettres KN étant gérées automatiquement.

Même observation que pour les numéros de téléphone, s'assurer auprès de l'administration compétente que cette numérotation n'est pas en voie de modification.

408 - Numéro de Téléfax

$6 c = 6 \text{ cn}$

La télécopie étant en développement rapide, cet indicatif est à prendre en compte dès à présent.

Mêmes codifications et mêmes observations que pour la zone 405 numéro de Téléphone (veiller à ne pas confondre les deux numéros 405 et 408).

201 - Numéro de compte et de référence bancaire

12 c - 12 can

Il s'agit du libellé du numéro de compte client de l'entreprise auprès de sa banque avec indication codifiée du guichet bancaire concerné.

Vérifier la constitution de cet indicatif en vue de la fixation définitive de la longueur et de la composition en caractère de cette zone.

La création de la zone ayant pour origine la CNPS, s'assurer que FINATEC peut exploiter ce renseignement utilement, car il s'agit probablement de l'établissement bancaire par lequel transitent les versements de cotisations sociales et pas forcément de la seule référence bancaire de l'entreprise.

111 - Numéro d'inscription au R.C.

8 c = 2 cn + 1 can + 5 cn

Il s'agit du numéro d'inscription au Registre de Commerce attribué à l'établissement considéré en fonction de son implantation.

Le libellé retenu tient compte de la méthode légalement pratiquée : 2 derniers chiffres de l'année d'inscription au Registre de Commerce, une lettre-clé (liée à la forme d'exploitation personne physique, personne morale) et suivi du numéro d'enregistrement.

Ce numéro d'enregistrement couramment utilisé seul est généralement à quatre chiffres, mais à Douala, il vient de dépasser le numéro 9 999 et donc passe à 5 chiffres.

Ce numéro d'inscription est obligatoirement suivi de la ville d'implantation du greffe correspondant.

112 - Ville de Greffe R.C.

15 c = 15 can

Il s'agit du complément légal obligatoire du libellé du numéro d'inscription au registre du commerce, indiquant la ville d'implantation du tribunal d'instance, concernée par l'inscription.

Le libellé de cette zone pourrait être généré par l'activation du code de ville correspondant indiqué par la zone 113 ci-après.

113 - Code Ville R. C.

3 c = 3 cn

Il s'agit du code ville de la commune où est implanté le tribunal de première instance détenteur du R.C. correspondant à la zone précédente (112).

Chaque commune étant administrativement rattachée à un R.C. déterminé, il y aurait lieu de compléter le paramétrage des communes d'implantation (Zone 108), par cette spécification.

De cette manière les zones 112 et 113 pourraient être automatiquement renseignées par activation de la zone 108.

114 - Date de création ou d'effet

6 c = 2 cn + 2 cn + 2 cn

Il s'agit de la date de création de l'entreprise ou de l'établissement et si la déclaration d'inscription était tardive, de la date d'effet (rétroactive) de celle-ci.

Codifications : quantième jour, mois, an

424 - Nature de création

1 c = 1 cn

Précisions apportées sur l'origine du fonds de commerce

Codifications proposées :

1 = Création d'un fonds nouveau

2 = Achat d'un fonds existant

3 = Prise en location-gérance d'un fonds de commerce

4 = Reprise d'exploitation par le propriétaire d'un fonds qui
était en location-gérance

5 - Reprise d'activité après cessation provisoire

155 - Date d'inscription au R.C.

4 c = 2 cn + 2 cn

La date d'inscription au R.C. faciliterait une recherche éventuelle auprès de ces derniers.

Codification : mois, an

**505 - Code siège social et/ou établissement principal, ou établissement
secondaire**

1 c = 1 cn

Il s'agit de la transposition dans cette zone à un seul caractère du résultat du balayage de la dernière partie à 2 caractères numériques de la zone 101 :

01 - caractérise le siège social ou établissement principal

02 à 99 - caractérise le(s) établissement(s) secondaires(s)

Par simplification en vue de faciliter tri et édition ci-dessous, les valeurs proposées à un caractère numérique et la traduction en alpha-numérique à 13 caractères pour les éditions professionnelles :

1 = valeur de zone 01. Editer : SIEGE

2 = valeur de zone 02 à 99. Editer : ETABLISSEMENT

409 - Code nature d'implantation

1 c = 1 can

Préciser s'il s'agit de bureau, magasin, entrepôt, usine, etc...

Voir codification en usage ou convenir de valeurs communes avec les partenaires intéressés.

exemple : A = Usine, Atelier

B = Carrière

C = Entrepôt

D = Bureau

E = Magasin

410 - Activité principale déclarée

30 c = 30 can

Il s'agit du libellé utilisé par l'entreprise pour désigner son activité réellement exercée, dans sa déclaration au registre du commerce.

Elle peut être plus précise que l'activité libellée de la nomenclature CITICAM mais elle doit y correspondre. Des contrôles de cohérence entre libelle CITICAM et l'activité déclarée devront être effectués.

Codifications : libellé libre mais utiliser un maximum d'abréviations

Exemples : Commerce = CCE
Industrie = IND
Importation = IMPORT

115 - Code nomenclature CITICAM

Au minimum 3 c = 3 cn

Cette nomenclature des activités économiques se présente en classe d'activité à un seul chiffre, groupes à 2 chiffres et à l'intérieur code d'activité à 3 chiffres et une lettre-clé.

Les libellés correspondant aux activités s'inscrivent dans une zone de 70 caractères (à vérifier).

La nomenclature existe sous forme "de fichier disque sur l'ordinateur IBM32 de la DSCN" (voir texte de présentation de la version révisée septembre 1975 édité en juin 1983).

Une bonne connaissance de cette nomenclature dans une version complète et récente devrait permettre d'en tirer le meilleur profit pour la mise à jour du FINATEC et l'établissement des listes d'entreprises par professions.

La nomenclature telle qu'elle apparaît utilisée d'après les listings SCIFE semble ne prendre en compte que les 3 chiffres du code d'activité et n'édite pas la lettre-clé.

202 - Nombre de salariés

5 c = 5 cn

Ce chiffre provient de la CNPS.

Il y aura lieu de vérifier si les effectifs salariés sont affectés à certains ou à chacun des établissements ou au contraire centralisés sur un seul d'entre eux (le siège ou établissement principal).

Dans le cas où les établissements secondaires ne seraient jamais renseignés en effectifs, cette zone devrait être formulée en caractères alpha-numériques et pour les établissements secondaires (505 = 2) inscrire dans cette zone 202 la valeur : SIEGE qui indiquera que les effectifs pris en compte sont cumulés au siège.

506 - Cumul des salariés

5 c = 5 can

Dans la mesure où la zone 202 des établissements secondaires est habituellement renseignée, il y aura lieu d'ouvrir cette zone 506 qui représente la totalité des salariés de l'entreprise.

Ce chiffre total figurera à l'enregistrement du seul siège social ou établissement principal (505 = 1) et sera obtenu par cumul des effectifs, salariés établissement par établissement.

Pour les enregistrements établissements secondaires (505 = 2) que leur effectif soit supérieure ou égal à zéro, inscrire dans cette zone 506 la valeur : SIEGE qui indiquera que les effectifs sont cumulés au siège.

La zone 506 ne doit donc être ouverte que si les effectifs salariés sont répartis entre les divers établissements, d'une manière permanente et habituelle à la CNPS.

507 - Tranche d'effectif salarié

2 c = 2 cn

La connaissance précise des effectifs des entreprises est nécessaire pour les nombreux calculs économiques.

Leur diffusion est réglementée par les lois de la statistique et ne devrait l'être pour chaque entreprise que sous forme de tranche d'effectif.

Cette tranche d'effectif est calculée, enregistrement par enregistrement, en fonction des chiffres figurant en zone 202 renseignée.

La codification des tranches d'effectif sera celle utilisée par l'ensemble des partenaires et conformément aux directives de la DSCN.

508 - Tranche cumul

2 c = 2 cn

Il s'agit des mêmes codifications que précédemment mais au titre de l'entreprise, c'est-à-dire au niveau de l'établissement principal ou siège social sur lequel sont cumulés les effectifs salariés.

OBSERVATIONS

Si la zone 506 n'était pas ouverte, la zone 508 n'aurait pas lieu d'être et les valeurs de la zone 507 enregistrées pour l'établissement principal, seraient reportées pour information dans la même zone correspondante de chacun des établissements secondaires.

Si la zone 508 est ouverte, c'est-à-dire qu'il y a également existence de la zone 506, le résultat du calcul de tranche cumul effectué au niveau du siège ou établissement principal, sera reportée à l'identique dans la zone correspondante de chacun des établissements secondaires.

203 - Situation de l'employeur cotisant à la CNPS

1 c = 1 cn

Cette zone pourrait être renseignée du seul résultat du calcul de situation effectué par la CNPS.

Convenir des valeurs retenues et si les éléments de calcul étaient seuls disponibles, adapter les zonages en conséquence.

Valeurs proposées :

- 1 = Actif cotisant dans l'exercice en cours
- 2 = Radié
- 3 = Suspendu

4 = Doubleton

5 = Immatriculé n'ayant pas versé de cotisation au cours du dernier exercice

6 = Immatriculé ayant déclaré sa cessation d'activité ou son inactivité après son inscription

Pour le moment, seule la valeur 1 donnera lieu à édition au titre d'entreprise ou d'établissement en activité.

Pour les autres valeurs les recoupements ou recherches permettront de décider de la situation réelle (activité ou inactivité) à l'exception des valeurs 2, 4 et 6, qui sont considérées comme indiquant une inactivité certaine.

204 - Date du dernier exercice de cotisation pris en compte

$$4 c = 2 cn + 2 cn$$

Il s'agit des derniers chiffres des deux années successives représentant l'exercice considéré par exemple l'exercice 88/89.

Si ces deux nombres étaient respectivement inférieurs d'une ou plusieurs unités par rapport au chiffre de l'exercice en cours cela indiquerait une présomption de non cotisation et serait incompatible en particulier avec le maintien d'une valeur égale à 1 en zone 203.

Il y aurait présomption de cessation d'activité d'employeur de salariés.

Cette situation serait à rapprocher des valeurs pouvant figurer en zone 303 pour une période comparable (dernier exercice de contribution fiscale).

Codification : AN, AN

411 - Civilité du promoteur ou représentant légal

1 c = 1 cn

Indication abrégée des titres Monsieur, Madame ou Mademoiselle (éviter le terme de veuf, veuve, divorcé(e) dans le libellé).

Donne également une indication de sexe et éventuellement pour les femmes une indication de situation maritale.

Les valeurs proposées se traduiront en édition en caractères alphabétiques d'abréviation courante :

1 = Monsieur = M.
2 = Madame = Mme
3 = Mademoiselle = Mlle

156 - Noms et prénoms du promoteur ou du représentant légal

36 c = 36 can

Pour l'établissement principal ou siège social (501 = 1)

Dans le cas de l'entreprise personnelle (302 = 1 ou 3 et/ou 402 = 1 et/ou 151 = P), il s'agit des noms et prénoms du promoteur, exploitant individuel.

Dans le cas de l'entreprise en société (302 = 2 et/ou 402 = 2 151 différent de P) il s'agit des noms et prénoms du premier responsable, représentant légal de la société : PCA, 1er gérant, etc...

Pour les établissements secondaires (502 = 2) sauf indication contraire, les mêmes indications que ci-dessus pourront être

éventuellement reportées dans la zone correspondante de ces enregistrements.

Toutefois, cette zone pourra permettre de personnaliser progressivement les établissements par indication du nom du responsable désigné par l'entreprise.

Exemple : Fondateur, Directeur Technique, Directeur Commercial, etc...

Codifications : Ecrire toujours le nom en premier, suivi du ou des prénoms.

A partir du moment où pour les affaires personnelles, le nom du promoteur serait inscrit dans la zone 156, il paraît évident que la zone 103 ne comporterait plus que le nom commercial ou l'enseigne de cette même entreprise.

412 - Fonction du promoteur ou représentant légal

3 c = 3 cn

Pour l'établissement principal ou siège social (505 = 1) s'il s'agit de l'exploitant en nom personnel, la fonction sera celle de promoteur.

S'il s'agit de la société, la zone précise la fonction du premier responsable ou représentant légal.

Codification non limitative :

Pour les entreprises en nom personnel : (151 = P)

Promoteur PRO

Pour la S.A. (151 = C)

Président du Conseil d'Administration PCA

Administrateur délégué AD

Directeur Général DG

Pour la S.A.R.L. (151 = E)

Le premier des gérants ou le seul gérant GRT

Pour la S.N.C. (151 = A)

Le premier associé ASS

Le premier gérant GRT

Pour les Sociétés à participation financière publique (151 = K)

Président du Conseil d'Administration PCA

Directeur Général DG

Pour les établissements secondaires (505 = 2)

En dehors de la répétition des précédentes, il s'agira des fonctions diverses

Fondé de pouvoir FDP

Directeur Commercial DC

Directeur d'Agence DA

413 - Date de naissance du promoteur ou représentant légal figurant en zone 156

6 c = 2 cn + 2 cn + 2 cn

Codification : Quantième jour, mois, an

414 - Pays de naissance du promoteur ou représentant légal

3 c = 3 cn

Pays de naissance du responsable ou promoteur, cette zone permet des tris par nationalité.

Codification internationale des pays.

Si l'enregistrement considéré concerne 1 établissement secondaire : renseigner les 5 zones ci-dessous.

116 - Numéro SCIFE du siège ou établissement principal

8 c = 5 cn + 2 cn + 1 can

117 - Numéro d'inscription RC du siège ou établissement principal

8 c = 2 cn + 1 can + 5 cn

118 - Ville de greffe RC du Siège ou établissement principal

15 c = 15 can

119 - Code de ville RC du siège ou établissement principal

3 c = 3 cn

509 - Code de délégation provinciale du siège ou établissement principal

1 c = 1 cn

Ces 5 zones ci-dessus ont respectivement les mêmes caractéristiques que les zones 101, 111, 112, 113 et 502 et comportent les mêmes valeurs que celles figurant à l'enregistrement du siège social ou établissement principal correspondant.

Ces zones pourraient être renseignées par duplication d'un enregistrement sur l'autre.

415 - Dénomination du partenaire étranger ou entreprise étrangère

30 cn = 30 can

Désigne le nom de personne ou de société dans les cas suivants:

- 1 = Partenariat conforme à la législation
- 2 = Compagnies pétrolières étrangères
- 3 = Sociétés étrangères sous traitantes des compagnies pétrolières
- 4 = Sociétés étrangères ayant un établissement au Cameroun

416 - Code partenariat ou société étrangère

1 c = 1 cn

Permet de différencier le partenariat et les trois autres types d'exploitation cités ci-dessus

Codification proposée :

Valeur chiffrée de 1 à 4 dans l'ordre de l'énumération précédente figurant au descriptif de la zone 415

417 - Pourcentage du Capital

3 c = 3 cn

Montant en pourcentage du capital détenu par le principal intervenant étranger.

Valeur : 000 à 100

418 - Ville siège à l'étranger

15 c = 15 cn

Dénomination de la ville où est installé le siège à l'étranger.

419 - Pays d'origine

3 c = 3 cn

Pays d'origine de l'entreprise étrangère.

Codification internationale.

420 - Cessation d'activité connue à la CCIM

1 c = 1 cn

Il s'agit d'informations relatives à l'arrêt d'activité de l'entreprise, enregistrées par la CCIM et objet dans la plupart des déclarations directes ou par voie d'annonces légales.

Codification proposée : non limitative.

- A - Vente du fonds de commerce
- B - Décès du promoteur
- C - Dissolution anticipée
- D - Règlement judiciaire
- E - Liquidation de biens
- F - Faillite
- G - Cessation d'activité
- H - Mise en location-gérance du fonds de commerce

Ces codifications et informations devraient être cohérentes avec les situations d'état à la CNPS et aux Impôts.

421 - Date de la cessation

6 c = 2 cn + 2 cn + 2 cn

Il s'agit de la date d'effet de la cessation indiquée en zone 420.

Codification : quantième jour, mois, an

422 - Radiation au RC

1 c = 1 cn

Il s'agit de la radiation déclarée au registre du commerce, c'est en fait la seule information officielle relative à cette situation.

Valeur : 9

423 - Date de radiation au RC

6 c = 2 cn = 2 cn = 2 cn

Il s'agit de la date de radiation au RC

Codification : quantième jour, mois, an

120 - Code annulation au SCIFE

1 c = 1 can

Cette zone indique l'annulation d'un enregistrement effectué par le SCIFE.

Valeur = A

510 - Date de création de l'enregistrement FINATEC

6 c = 2 cn + 2 cn + 2 cn

Cette date est renseignée automatiquement au moment de la création du numéro de gestion FINATEC.

511 - Numéro de gestion FINATEC

5 c = 5 cn

Ce numéro de gestion caractérise les enregistrements SCIFE pris en compte par FINATEC.

Il devra pouvoir être utilisé pour la création d'enregistrement FINATEC qui n'aurait pas de correspondance SCIFE.

Ce numéro est attribué par le programme au fur et à mesure dans l'ordre croissant continu de la reconnaissance des enregistrements SCIFE par l'introduction de valeurs en zones 302 et/ou 402 et/ou 203.

Il pourra être attribué de la même manière pour la création d'enregistrements FINATEC non référencés au SCIFE.

Tout numéro utilisé ne peut être repris.

Valeurs allant de 00001 à 99999.

601 à 620 - Zones de LIEN

Ces zones ne seront initialisées que beaucoup plus tard, elles permettent comme déjà signalé la "relation" à des fichiers spécifiques.

Le volume de ces fichiers secondaires varie de 1 à 100 % du nombre d'enregistrements FINATEC et le volume des informations qui y figureront sera déterminé par l'usage auquel ils seront destinés en fonction des besoins exprimés, il est proposé une vingtaine de zones "lien" dont 5 zones libres.

Les valeurs de chacun de ces liens seront exprimés par un seul caractère alpha-numérique.

- 601 - Artisanat, répertoire des métiers
- 602 - Informations douanières, import-export
- 603 - Informations OAPI, marques et brevets déposés
- 604 - Marques représentées
- 605 - Production de l'entreprise, nature des produits, quantités
- 606 - Répartition du capital social
- 607 - Chiffre d'affaires (évolution)
- 608 - Régime fiscal (dont commun ou préférentiel et date d'agrément)
- 609 - Licence débit de boisson
- 610 - Imposition à la patente et élections consulaires
- 611 - Composition et répartition des effectifs salariés
- 612 - Questionnaire et exploitation des résultats
- 613 - Gestion d'abonnement et publication

- 614 - Suivi des journaux officiels et journaux d'annonces légales
- 615 - Zone libre
- 616 - Zone libre
- 617 - Zone libre
- 618 - Zone libre
- 620 - Zone libre

OBSERVATIONS

Les délais impartis pour actualiser le travail d'analyse du fichier étant très courts, le descriptif qui précède pourra donner une certaine impression de désordre, ceci est lié également au fait que ce travail est le résultat de la compilation de toutes les données connues des divers partenaires et prises en compte au fur et à mesure en vue de n'en omettre aucune, même si la logique voudrait qu'elles soient éventuellement regroupées différemment.

Pour récapituler les diverses rubriques ainsi décrites, elles sont regroupées ci-après dans leur ordre numérique par source habituelle d'origine.

L'ensemble des zones décrites représente 88 zones pour un total de 503 caractères.

La saisie manuelle portant dans la première phase sur l'initialisation de seulement 8 zones par enregistrement et 58 caractères.

Un astérisque placé avant le numéro de zone indique que la CCIM dispose d'informations similaires et pourrait gérer la saisie de ces informations.

Les zones soulignées sont celles qui feront dans l'immédiat l'objet d'une saisie manuelle (sauf qu'elles soient déjà "renseignées")

par le SCIFE) pour faciliter cette saisie, il est proposé au paragraphe "Bordereau de saisie" un modèle d'imprimé correspondant.

ZONES D'ORIGINE SCIFE

* 101 - Numéro d'immatriculation SCIFE de l'établissement	8 c
102 - Nombre d'établissements ou numéro d'ordre de l'établissement	2 c
* 103 - Nom ou raison sociale de l'établissement	36 c
* 104 - Numéro de boîte postale	5 c
* 105 - Ville d'adressage du courrier	15 c
106 - Code ville d'adressage	3 c
* 107 - Commune où est situé l'établissement	15 c
108 - Code ville d'implantation	3 c
109 - Code secteur	2 c
110 - Code voie de la commune où est situé l'établissement	3 c
* 111 - Numéro d'inscription au RC	8 c
* 112 - Ville de greffe RC	15 c
113 - Code ville RC	3 c
* 114 - Date de création ou d'effet	6 c
115 - Code nomenclature CITICAM (3 + 1)	3 c
116 - Numéro SCIFE du siège ou établissement principal	8 c
* 117 - Numéro d'inscription au RC du siège ou établissement principal	8 c
* 118 - Ville de greffe RC du siège ou établissement principal	15 c
119 - Code ville RC du siège ou établissement principal	3 c
120 - Radiation au SCIFE	1 c

Soit au total 20 zones et 162 caractères

ZONES D'ORIGINE SCIFE DE CREATIONS NOUVELLES

* <u>151 - Forme juridique</u>	1 c
* <u>152 - SIGLE</u>	20 c

* 153 - Capital social	12 c
* 154 - Situation géographique, localisation de l'établissement	30 c
* 155 - Date d'inscription au RC	4 c
* 156 - Noms et Prénoms du promoteur et/ou représentant légal	36 c

Soit au total 6 zones et 103 caractères

ZONES D'ORIGINE CNPS

201 - Numéro de compte et de référence bancaire (1)	12 c
202 - Nombre de salariés (1)	5 c
203 - Situation de l'employeur cotisant à la CNPS	1 c
204 - Date du dernier exercice de cotisation pris en compte	4 c

(1) Les zones sont déjà prévues dans le futur bordereau SCIFE, CNPS.

Soit au total 4 zones et 22 caractères

Note : Il y aura lieu de bénéficier d'une bande magnétique du fichier CNPS, pour comparer les informations figurant sous le même numéro SCIFE dans les deux fichiers en particulier pour les zones dénomination, boîte postale, ville, etc (boîte postale à 5 caractères à la CNPS au lieu de 4 actuellement au SCIFE).

S'assurer auprès de la CNPS que l'adressage concerne l'entreprise et non pas le responsable du paiement des cotisations sociales.

ZONES D'ORIGINE DIRECTION DES IMPOTS

* <u>301 - Numéro contribuable</u>	8 c
* <u>302 - Nature du contribuable</u>	1 c
* 303 - Date du dernier exercice de contribution pris en compte	2 c
* 304 - Rattachement fiscal, chef lieu (1)	3 c

(1) Cette information est générée par le SCIFE et pourra donc faire l'objet d'un contrôle et rarement d'une saisie.

Soit 4 zones et 14 caractères

Note - La zone 303 qui pourrait faire l'objet d'une saisie manuelle pourra être renseignée automatiquement par l'activation des zones 301 et 302, puisque à l'initialisation il s'agira toujours de l'année 1988.

ZONES D'ORIGINE FINATEC

(401 - Non utilisée par erreur)

* <u>402 - Nature d'exploitation d'entreprise ou d'établissement figurant au fichier de la CCIM</u>	1 c
* <u>403 - Classement ou recherche alphabétique des dénominations</u>	20 c
* 404 - Retour postal	1 c
* 405 - Numéro de téléphone	6 c
* 406 - Indicatif alphanumérique	8 c
* 407 - Numéro télex	6 c
* 408 - Numéro télécopie	6 c
* 409 - Code nature d'implantation	1 c
* 410 - Activité principale déclarée	30 c
* 411 - Civilité du promoteur ou représentant légal	1 c
* 412 - Fonction du promoteur ou représentant légal	3 c
* 413 - Date de naissance du promoteur ou représentant légal	6 c
* 414 - Pays de naissance du promoteur ou représentant légal	3 c
* 415 - Dénomination du partenaire étranger ou société étrangère	30 c
* 416 - Code partenariat ou société étrangère	1 c
* 417 - Pourcentage du capital	3 c
* 418 - Ville siège à l'étranger	15 c
* 419 - Pays d'origine	3 c
* <u>420 - Cessation d'activité connue à la CCIM</u>	1 c
* <u>421 - Date de la cessation</u>	6 c

* 422 - Radiation au RC	1 c
* 423 - Date de la radiation au RC	3 c
* 424 - Nature de création	1 c

Soit 23 zones et 156 caractères.

ZONES D'ORIGINE FINATEC OBTENUES PAR CALCUL AUTOMATIQUE

501 - Code province d'adressage	1 c
502 - Code délégation CCIM	1 c
503 - Code Province d'implantation	1 c
504 - Code délégation CCIM correspondant à l'implantation de l'établissement	1 c
505 - Code siège social et/ou établissement principal ou établissement secondaire	1 c
506 - Cumul des salariés	5 c
507 - Tranche d'effectif salariés	2 c
508 - Tranche cumul	2 c
509 - Code de délégation provinciale du siège ou établissement principal	1 c
510 - Date de création de l'enregistrement FINATEC	6 c
511 - Numéro de gestion FINATEC	5 c

Soit 11 zones et 26 caractères

ZONES "LIEN"

Les 20 zones de 1 caractère chacune ont déjà fait l'objet d'un récapitulatif sous la numérotation 601 à 620.

C. Bordereau de saisie

Compte tenu de l'option qui a été choisie à savoir :

- concevoir un programme et un dessin de fichier le plus large possible en vue de répondre aux besoins exprimés par les partenaires de FINATEC et les associés et utilisateurs du mécanisme d'information industrielle d'une part,

- initialiser le minimum de zones dans la période de reconnaissance des enregistrements SCIFE/CNPS connus à la CCIM ou à la Direction des Impôts d'autre part,

il est proposé page suivante un projet de bordereau destiné uniquement à des opérations de saisie portant sur 8 zones utiles à la reconnaissance des enregistrements, leur classement en personnes morales ou personnes physiques, leur identification sur les listes des contribuables et à la mise en service du classement alphabétique des noms, prénoms, dénominations et sigles, ainsi que la notion de cessation d'activité et date de cette dernière.

D'autres bordereaux seront créés ultérieurement avec les informaticiens en vue d'effectuer les "modifications", d'une part, et "créations" d'autre part.

Il n'est proposé actuellement aucun dessin de ce type de document compte tenu de la nécessité de concertation à établir et à maintenir en permanence avec les partenaires et l'informatique.

D. Autres supports d'échange d'information

Dans la phase d'initialisation de FINATEC et lorsqu'il sera en fonctionnement en vue d'en assurer le contrôle, il pourra être utile de disposer d'outils de travail permettant des contrôles de masse.

Il pourra s'agir de listings permettant des comparaisons de fichiers, de supports de mise à jour SCIFE CNPS ou des listings de contrôle de saisie.

1. Listing bordereau de comparaison

Après avoir vérifié la conformité des longueurs de zones ayant même vocation d'information au SCIFE et à la CNPS (exemple de distorsion : numéro de boîte postale 6 caractères à la CNPS et 4 caractères au SCIFE) et étant en possession des significations des codes ou valeurs utilisées dans chaque zone par les deux organismes ci-dessus, faire éditer des "listings bordereau de comparaison" se présentant sur deux ou quatre lignes avec pour un même numéro d'immatriculation SCIFE, les zones correspondantes de chacun des enregistrements édités à la "suite". Ce qui permettra de comparer visuellement et déceler les distorsions ou différences entre les deux fichiers et d'apporter le résultat positif de ces comparaisons au fichier FINATEC.

Etudier de quelle manière pourrait s'opérer éventuellement l'écrasement des informations SCIFE par celles de la CNPS et selon quels critères (automatismes ou sélections).

Ces listings de comparaison pourraient éventuellement comporter une ligne ou deux de zones à blanc pour permettre les annotations utiles à la saisie en retour (dans tous les cas, dessins de listings à déterminer suivant la nature des contrôles à effectuer : totalité enregistrement, quelques zones seulement, boîte postale, localisation, etc...)

2. Support de mise à jour SCIFE-CNPS

Pour faire face ultérieurement aux travaux de mise à jour du FINATEC en tenant compte de modifications ou de créations en provenance du SCIFE/CNPS pour les zones nécessitant une acceptation ou une reconnaissance par FINATEC, il sera nécessaire d'éditer un support papier soit individuel (type avis SCIFE) soit regroupé par journée,

semaine ou mois, sous forme de listings et comportant les zonages en blanc nécessaires aux opérations de codifications de reconnaissance ou d'insertion d'informations nouvelles ou modificatives.

3. Listing de contrôle de saisie

Il est souhaitable pour vérification des travaux de saisie

- soit que chaque fiche d'informations émise par l'informatique ayant fait l'objet du traitement énoncé ci-dessus par FINATEC fasse l'objet d'une nouvelle édition prenant en compte les informations FINATEC à retourner pour vérification avec la fiche initiale.

- soit que dans la mesure où des opérations de saisie pourraient s'effectuer sur un nombre important d'enregistrements : saisie de masse, mais ne comportant que des informations limitées. Exemple : initialisation des enregistrements SCIFE identifiés à la CCIM ou reconnus comme contribuables, il puisse être effectué régulièrement un contrôle de saisie de préférence par journée.

Pour cela il suffira d'éditer des listes ligne à ligne ne comportant que les numéros d'identification, la dénomination, éventuellement la commune.

Pour que le contrôle subséquent soit facilité, ces listes de contrôle devront être éditées à la suite dans l'ordre chronologique des saisies effectuées, les bordereaux de saisies ayant été eux mêmes classés dans l'ordre chronologique de l'opération.

E. Mise à jour et contrôle de FINATEC par micro compatible autonome ou micro compatible reconnu comme terminal

Dans le premier cas, l'alimentation fichier de base et

créations, modifications en provenance du SCIFE/CNPS pourraient être fournies sur support magnétique disquette, selon dessin à définir.

Divers matériels peuvent être utilisés, envisager entre autre l'utilisation éventuellement provisoire d'un IBM AT compatible.

Pour le second cas en fonction du matériel utilisé, après avoir déterminé les capacités de traitement par utilisation du réseau CAMPAC (CCIM-CENADI) étudier l'incidence financière suivant les diverses modalités de liaison Télécom et de matériel préconisé

A titre d'application pratique de la première hypothèse, il paraîtrait intéressant par exemple dans la phase d'élaboration des programmes et en vue de la saisie des éléments d'informations d'initialisation du FINATEC, de disposer d'un support magnétique accompagné d'image écran avec possibilité, suivant programmation à établir ou disponible sur micro, de modifier ou initialiser les zones concernées.

Le dessin de ce fichier écran pourrait être composé des zones :

- 101 - n° d'immatriculation SCIFE	8 c
- 103 - nom ou raison sociale d'établissement	36 c
- 104 - n° de boîte postale	5 c
- 105 et 106 - Ville et code ville d'adressage	15 c + 3 c
- 107 et 108 - Ville et code ville d'implantation	15 c + 3 c
- 111, 112, 113 n° RC, ville et code ville RC	8 c + 15 c + 3 c
- 120 - radiation au SCIFE	1 c
- 304 - Rattachement fiscal connu au SCIFE	1 c

et des zones à renseigner par comparaison avec le fichier CCIM et les déclarations fiscales :

- 151 - forme juridique	1 c ou 4 c
-------------------------	------------

- 152 - Sigle	20 c
- (156 - nom et prénom de promoteur ou représentant légal	36 c)
- 301, 302 - n° et nature du contribuable	8 c + 1 c
- 303 - date de l'exercice de contribution	2 c (gérés auto- matiquement)
- 402 - Nature d'exploitation au fichier CCIM	1 c
- 403 - Alpha dénomination	20 c
- 420 - 421 - Cessation et date de cessation d'activité connue à la CCIM	1 c + 6 c
- (422, 423 - radiation et date de radiation RC	1 c + 6 c)
- (411 - civilité	1 c)
- (203, 204 - Situation employeur cotisant CNPS et date dernier exercice en cours	1 c + 4 c)
- 511 - n° gestion FINATEC	5 c (gérés auto- matiquement)

La prévision est plus large que celle du bordereau manuel présenté en premier pour l'initialisation de l'enregistrement en vue de permettre un grand nombre de "reconnaissance et nettoyage" des fichiers mais les opérations d'initialisation seraient limitées aux seules mêmes zones que dans le bordereau précité.

L'un des accès aux enregistrements devrait pouvoir être réalisé au moins par recherche sur numéro SCIFE, sur alpha informatique 103, couplé avec sectorisation 304 rattachement fiscal ou général, ceci afin de permettre la reconnaissance rapide des entreprises en partant des listes de contribuables alphabétiques par chef lieu.

Les zones figurant entre parenthèses sont en particulier celles qui ne seront pas mouvementées dans la première phase.

Le matériel micro devant comporter une imprimante, les listes de contrôle de saisie de masse éditées à la suite dans l'ordre chronologique de saisie sont également à réaliser.

A la demande, une extraction par disquette prenant en compte les travaux réalisés devrait être transmise au CENADI pour mise à jour "fichier principal" FINATEC.

Seraient à prendre en compte les enregistrements comportant numéro de gestion dans la zone 511.

Sous réserve de vérification des valeurs retenues avec la CNPS seront considérés comme actifs avec ou sans salarié les enregistrements ayant en zone 203 la valeur 1 éventuellement la valeur 3 ou 5 si par ailleurs le même enregistrement comporte des informations de validation dans les zones 302 et 303, .

Seraient également considérés comme actifs les enregistrements comportant en zone 302, les valeurs 1, 2 ou 3.

Seraient également considérés comme radiés ou inactifs, les enregistrements dont les zones 420 et/ou 422 seraient renseignées ainsi que éventuellement les zones 203 pour les valeurs 2, 4 et 6, et la zone 302 pour les valeurs 7 et 8.

Anomalies - Tout croisement de situation affirmant une activité d'une part et une cessation d'autre part devra faire l'objet d'une vérification auprès des partenaires.

F. Dessins de divers produits d'édition à usage professionnel

Trois formules ont été retenues pour répondre aux besoins les plus courants des utilisateurs :

- Listes d'entreprises classées par activité (code CITICAM)
- Listes d'entreprises classées par tranche d'effectif
- Etiquettes adresses d'entreprises

Les listes seront éditées sur papier listing comportant au minimum 49 lignes par page et 117 caractères.

Le cadre utile d'édition s'inscrivant dans 43 lignes et 106 caractères ; ceci afin d'obtenir des listings qui en tenant compte des réductions habituelles provoquées par les photocopieurs permettront des reproductions en format 21 x 29,7 c'est-à-dire A4 sans aucune difficulté ou précaution particulière.

Les indications fournies pour le dessin des diverses éditions comportent des mentions entre guillemets soulignées, ceci afin de faciliter la lecture de la présente note, mais le soulignement et les guillemets ne doivent pas être pris en compte pour les éditions.

1. Listing "Listes d'Entreprises classées par activité"

Cadre de titre

1ère ligne = blancs

2ème ligne = blancs

3ème ligne = blancs

4ème ligne = 7 blancs - 106 astérisques - 4 blancs

5ème ligne - 7 blancs - 1 astérisque - 1 blanc - lettre F - 1 blanc -
lettre I - 1 blanc - lettre N - 1 blanc - lettre A - 1
blanc - lettre T - 1 blanc - lettre E - 1 blanc - lettre C
- 82 blancs

2 caractères numériques et un point)

2 caractères numériques et un point (date d'édition

2 caractères numériques et un point)

1 blanc - 1 astérisque - 4 blancs

6ème ligne - 7 blancs - 1 astérisque - 25 blancs - sur 54 caractères
écrire la mention : "LISTE D'ENTREPRISES DU CAMEROUN
CLASSEES PAR ACTIVITE" - 25 blancs - 1 astérisque

7ème ligne - 7 blancs - 1 astérisque - 5 blancs - Sur 20 caractères
écrire la mention "CODE CITICAM :" et valeur de la zone 115
à 3 caractères numériques précédée d'un blanc suivie d'un
blanc et d'un tiret - 1 blanc - sur 73 caractères et en
fonction de la longueur du libellé suivi d'un point inscrire
le libellé d'activité correspondant au code CITICAM pris en
compte - 5 blancs - 1 astérisque

8ème ligne - 7 blancs - 1 astérisque - 4 blancs - sur 96 caractères
écrire la mention : "LES TRANCHES D'EFFECTIF INDIQUEES ONT
ETE CALCULEES D'APRES LE TOTAL DES SALARIES DE L'ENTREPRISE"
- 4 blancs - 1 astérisque

9ème ligne - 7 blancs - 1 astérisque - 4 blancs - sur 40 caractères
débutant par 1 tiret et 1 blanc et terminant par 1 blanc
et 1 tiret, écrire la mention : "SIEGE ET ENSEMBLE DES
ETABLISSEMENTS" - 1 blanc - Sur 55 caractères écrire la
mention : "LES VALEURS DES TRANCHES D'EFFECTIF SONT EN
DERNIERE PAGE" - 4 blancs - 1 astérisque

10ème ligne - 7 blancs - 106 astérisques

Edition du nom de la province

L'édition des entreprises par activité étant souhaité province par province, après ce cadre de titre, les 4 lignes suivantes seront consacrées soit à l'inscription du nom de la province (ce qui sera le cas de la lère page de chaque code d'activité), soit à l'édition d'un enregistrement d'entreprise.

10ème ligne - 7 blancs - 1 astérisque - 104 blancs - 1 astérisque

11ème ligne - 7 blancs - 1 astérisque - 10 blancs - sur 47 caractères maximum en écrivant chaque lettre séparée d'un blanc et chaque mot séparé de 2 blancs, éditer la mention :
"PROVINCE DE L'" ou "PROVINCE DU" suivi du nom de la province considérée. Ex : "PROVINCE DE L'EXTREME NORD",
"PROVINCE DU SUD" - 10 blancs - sur 25 caractères,
écrire la mention "NOMBRE D'ETABLISSEMENTS:" - 1 blanc - 5 caractères numériques correspondant au nombre total d'enregistrements édités par province pour le code d'activité concerné, en calant le chiffre obtenu sur le 5ème caractère à droite - 6 blancs - 1 astérisque

12ème ligne - 7 blancs - 1 astérisque - 104 blancs - 1 astérisque

13ème ligne - 7 blancs - 106 astérisques

Edition d'un enregistrement d'entreprise

A l'intérieur de chaque province, il y aura lieu d'éditer les entreprises dans l'ordre des codifications des villes qui la composent et

à l'intérieur de chaque ville d'implantation dans l'ordre alphabétique des sigles, dénominations ou noms prénoms.

10ème ou 14ème ligne - 7 blancs - 1 astérisque - 1 blanc - 4 caractères :
zone 151 forme juridique - 1 blanc - 36 caractères : zone 103
nom ou raison sociale de l'établissement - 1 blanc - 20
caractères: zone 152 sigle - 1 blanc - 1 astérisque - 1 blanc -
sur 3 caractères porter la mention "BP:" - 1 blanc - 5
caractères: zone 104 numéro de boîte postale - 1 blanc - 15
caractères : zone 105 ville d'adressage du courrier - 1
blanc - Sur 4 caractères porter la mention : "TEL:" - 1 blanc
- 6 caractères : zone 405 numéro de téléphone - 1 blanc - 1
astérisque

11ème ou 15ème ligne - 1 astérisque - 1 blanc - 4 caractères : zone 411
civilité du promoteur ou représentant légal - 1 blanc - 36
caractères : zone 156 nom et prénom du promoteur ou
représentant légal - 1 blanc - 20 caractères : zone 412
fonction du promoteur ou représentant légal (dans le fichier la
zone est réduite à 3 caractères alpha-numériques sur l'addition
elle sera développée) - 1 blanc - 1 astérisque - 1 blanc - Sur
5 caractères porter la mention "TELEX" - 1 blanc - 8 caractères
zone 406 indicatif alpha Téléx - 1 blanc - 4 caractères :
zone 407 partie numérique du numéro de Téléx - 1 blanc - 2
caractères : les lettre "KN" (indicatif pays de la zone 407) -
1 blanc - Sur 7 caractères porter la mention "TELEFAX" - 1
blanc - 6 caractères : zone 408, numéro de Téléfax - 1 blanc
- 1 astérisque

12ème ou 16ème ligne - 1 astérisque - 1 blanc - 30 caractères : zone 410
activité principale déclarée - 2 blancs - 30 caractères : zone
154 situation géographique, localisation de l'établissement - 1
blanc - 1 astérisque - 1 blanc - 15 caractères : zone 107

ville d'implantation (commune où est situé l'établissement)
- 1 blanc - sur 18 caractères, porter la mention : "TRANCHE
D'EFFECTIF" - 1 blanc - 2 caractères : zone 508 tranche cumul
- 1 blanc - 1 astérisque

13ème ou 17ème ligne - 7 blancs - 106 astérisques

Même schéma pour les enregistrements suivants.

Chaque page de listing comporte après 3 lignes de blancs, un cadre de titre de 7 lignes, indiquant le code d'activité concerné, suivi de 9 cadres de 4 lignes.

Pour la 1ère page de l'activité, le 1er cadre est utilisé pour l'édition du nom de la province et les 8 autres pour l'édition d'enregistrement d'entreprises.

Pour chaque page éditée, si le 9ème cadre devait être utilisé pour éditer le nom d'une nouvelle province, ne pas éditer ce dernier cadre, reporter à la page suivante cette indication dans le premier cadre.

A chaque fin d'édition d'une activité pour l'ensemble des provinces, laisser en blanc les cadres qui pourraient être disponibles et passer à la page suivante pour commencer l'édition d'une nouvelle activité.

A la fin de l'édition sur une feuille nouvelle et suivant une présentation simple, éditer le tableau des paramètres retenus d'équivalence de tranches d'effectif à deux chiffres par fourchette de salariés.

2. Listing "Liste d'Entreprises classées par Tranche d'Effectif"

La 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 8ème et 10ème lignes sont identiques à celle du dessin de listing précédent.

6ème ligne - 7 blancs - 1 astérisque - 20 blancs - sur 28 caractères, écrire la mention : "LISTE D'ENTREPRISES DU CAMEROUN CLASSEES PAR TRANCHE D'EFFECTIF" - 20 blancs - 1 astérisque

7ème ligne - 7 blancs - 1 astérisque - 27 blancs - sur 20 caractères : "TRANCHE D'EFFECTIF :" - 1 blanc - 2 caractères : zone 508 tranche cumul correspondant à celle prise en compte - 1 blanc - 1 tiret - 1 blanc - sur 4 caractères la mention "SOIT" - 1 blanc - 5 caractères permettant d'inscrire en les calant à droite, le nombre inférieur de la tranche des salariés - 1 blanc - sur 8 caractères la mention "SALARIES" - 1 blanc - lettre "A" - 1 blanc - 5 caractères permettant d'inscrire, en le calant à droite le nombre supérieur de la tranche de salariés - 1 blanc - Sur 8 caractères la mention "SALARIES" - un point - 27 blancs - 1 astérisque

9ème ligne - après le 1er astérisque les 44 premiers caractères sont identiques à ceux de la 9ème ligne du dessin du listing précédent

Pour la suite : 3 blancs - sur 53 caractères écrire la mention : "LES LIBELLES DES CODES CITICAM SONT EN DERNIERE PAGE" - 4 blancs - 1 astérisque

L'édition des entreprises classées par tranche d'effectif s'effectuant de la même manière que l'édition des entreprises classées par activité, ces listes d'entreprises comporteront des "cadres" de 4 lignes successifs indiquant le nom d'une province ou des enregistrements d'entreprises.

L'édition du nom de la province est identique.

L'édition d'un enregistrement d'entreprises comporte une variante :

1ère ligne - identique

2ème ligne - identique

et 4ème ligne - identique

La 3ème ligne identique du premier au 2ème astérisque

après le 2ème astérisque - 1 blanc - 15 caractères : zones
107 ville d'implantation (commune où est situé
l'établissement) 1 blanc - sur 4 caractères la mention :
"CODE" - 1 blanc - sur 3 caractères zone : 115 code
d'activité de la nomenclature CITICAM - 1 blanc - sur 13
caractères traduction de la zone 505 code siège social,
établissement principal ou établissement secondaire réduit
sur le fichier à 1 caractère mais qui sera édité sur les
listes : "SIÈGE SOCIAL" ou "ETABLISSEMENT"- 1 blanc - 1
astérisque

A la fin du listing sur 8 feuillets environ selon la
présentation retenue, publication à la suite de la totalité des
paramètres nomenclature CITICAM, activité par activité (300 code
d'activité y compris l'agriculture) décider de l'utilisation et donc de
la publication des codes d'activité à 3 caractères numériques ou à 3
caractères numériques et une lettre clé.

3. Étiquettes adresses

En raison de la longueur des zones qui entrent dans la
composition de l'adressage des entreprises en particulier les zones 103

et 156 qui égalent 36 caractères chacune, il y aura lieu d'utiliser des étiquettes adresse représentant environ 40 caractères et 8 ou 9 lignes.

Sur la base de 36 caractères utiles et éventuellement 9 lignes

1ère ligne - sur cette ligne figure en général l'indication de date d'édition, mois, an, éventuellement numéro de gestion FINATEC ou autre numéro d'immatriculation, éventuellement code de statut juridique ou tranche d'effectif ou code d'activité

Il est toutefois recommandé de n'utiliser des numéros d'immatriculation que pour les éditions intéressant l'organisme émetteur ou utilisateur.

Ces informations sont calées sur le 36ème caractère à droite

2ème ligne - blanc

3ème ligne - 36 caractères zone 103, nom ou raison sociale de l'entreprise

4ème ligne - 20 premiers caractères zone 152 sigle - 16 blancs

5ème ligne - 36 caractères zone 156, nom et prénom du promoteur ou représentant légal

6ème ligne - blanc

7ème ligne - 5 blancs - sur 3 caractères mention "BP:" - 1 blanc - 5 caractères : zone 104, numéro de boîte postale - 2 blancs - 15 caractères zone 105, ville d'adressage

8ème ligne - blanc

9ème ligne - dans le cas d'édition d'étiquettes adresse destinées à être utilisées par des pays étrangers, mentionner le mot CAMEROUN en fin de zone

G. Instructions d'utilisation des règles de classement alphabétique des dénominations d'entreprise

En application des règles de classement figurant dans le précédent rapport, il appartient aux fichiéristes de le mettre en oeuvre, en oeuvre, en ayant pour objectif de pouvoir, dans le cas d'un fichier manuel, retrouver l'entreprise classée selon le mot directeur figurant dans la dénomination et par ailleurs également un sigle de retrouver la même entreprise par ce dernier qui doit faire l'objet d'une fiche supplémentaire.

De la même manière, par traitement informatique, l'utilisateur doit pouvoir indexer la dénomination figurant en zone 103, par saisie dans la zone 403 du mot directeur et du sigle en zone 152.

Ultérieurement le mécanisme de recherche alphabétique pourra prendre en compte la zone 156 correspondant au nom et prénom du promoteur lorsque celle-ci aura été mise en fonctionnement.

Ces deux zones 403 et 152 doivent être systématiquement "renseignées" ce qui permettra les éditions alphabétiques prenant en compte le sigle ou à défaut le mot directeur et la recherche à l'écran de l'entreprise par ces deux zones.

Rappel

Choix du mot directeur

A l'exception des mots : agence, atelier, compagnie, coopérative, entreprise, groupement, société (suivis ou non des termes anonyme, anonyme d'exploitation, à responsabilité limitée ou d'exploitation, d'exploitation commerciale, générale, nouvelle, en nom collectif ou leurs abréviations) prendre comme mot directeur de classement :

- le premier nom propre simple ou composé, en faisant abstraction du sigle qui figure dans la zone qui lui est réservée ou sur une fiche manuelle distincte.

- à défaut, le sigle s'il constitue à lui seul la dénomination

- à défaut, le premier verbe

- à défaut, premier nom commun ou le premier adjectif pris substantivement.

Exemple d'application de la règle de classement

Pour chaque exemple, sont donnés successivement la dénomination qui figurerait sur la fiche manuelle avec soulignement du mot directeur ou du sigle, suivi selon le cas de la zone 152 ou 403 avec inscription du sigle ou du mot directeur retenu qui sont systématiquement en caractères majuscules.

Sté Camerounaise d'Aluminium

ALUMINIUM

Sté des Filatures AMINOU-ADAMA

AMINOU-ADAMA

Produits de Nettoyage Bienlave

BIENLAVE

<u>Cameroun Mode</u>	CAMEROUN MODE
<u>Cameroun Vie</u>	CAMEROUN VIE
<u>Cameroun Voyages</u>	CAMEROUN VOYAGES
Banque du <u>Cameroun</u>	CAMEROUN-BANQUE
Banque du <u>Cameroun</u> et de l' <u>UDEAC</u>	CAMEROUN-BANQUE
Ass. des Bijoutiers du <u>Cameroun</u>	CAMEROUN-BIJOUTIERS
Les Jardins du <u>Cameroun</u>	CAMEROUN-JARDINS
Ass. des Techniciens du <u>Cameroun</u>	CAMEROUN-TECHNICIENS
Tourisme du <u>Cameroun</u> (<u>TOURCAM</u>)	CAMEROUN-TOURISME
Transports du <u>Cameroun</u>	CAMEROUN-TRANSPORTS
Travaux du <u>Cameroun</u>	CAMEROUN-TRAVAUX
Voyages du <u>Cameroun</u>	CAMEROUN-VOYAGES
Sté des <u>100.000 Chepeaux</u>	CENT.MILLE CHAPEAUX
Sté des Laminoirs du <u>Centre</u>	CENTRE
Sté <u>DOUALA-MANGA-BELL</u>	DOUALA-MANGA-BELL
Sté Générale d' <u>Electronique</u>	ELECTRONIQUE
Cie pr la <u>Fabrication</u> des Acces. Auto	FABRICATION
Sté <u>Faire Face</u>	FAIRE FACE
Salon de Coiffure <u>GASTON</u>	GASTON
La <u>Générale</u> d'Appr. pr Métallurgie	GENERALE
<u>Grand Hôtel</u>	GRAND HOTEL
Grand <u>Hôtel des Voyageurs</u>	HOTEL DES VOYAGEURS
Sté <u>Industrielle</u> Camerounaise	INDUSTRIELLE
Sté <u>Gle des Carrières</u> du <u>Littoral</u>	LITTORAL
Papeterie la <u>MEFOU</u>	MEFOU
SA des Papiers <u>MONTHE</u>	MONTHE
Labo. du Dr Omer <u>NGUEWA</u>	NGUEWA OMER
Banque des Pays du <u>NORD</u>	NORD
<u>Société</u> Industriel. et Financière	SOCIETE
Nouveaux Ets <u>SOPPRO PRISO</u>	SO'PRO PRISO
Tourisme du <u>Cameroun</u> (<u>TOURCAM</u>)	TOURCAM
Revue <u>Tout pour la Femme</u>	TOUT POUR LA FEMME
Banque du <u>Cameroun</u> et de l' <u>UDEAC</u>	UDEAC
Sté de Vêtements <u>U.N.</u>	U.N.

Sté des Produits de Beauté <u>Vénus</u>	VENUS
Sté de <u>Vêtements</u> U.N.	VETEMENTS
Magasin Au <u>Vieux Douala</u>	VIEUX DOUALA
Sté du Centre de <u>YAOUNDE</u>	YAOUNDE-CENTRE

H. Mécanismes de classement alphabétique pour éditions informatiques

Le mode de classement alphabétique est déterminé par les valeurs figurant dans les zones 151 "Forme Juridique", 302 "Nature du Contribuable" et 402 "Nature d'exploitation" qui permettent la différenciation.

Classement alphabétique

Pour la valeur personne physique, le classement s'effectue sur le nom et le prénom de la personne.

Suivant l'état de traitement des enregistrements, le classement s'opérera en fonction du contenu de la zone 403, avec édition des zones 103 et 152, 156 dans ce cas généralement le nom prénom sera dans la zone 156, l'enseigne dans la zone 103, le sigle éventuellement dans la zone 152.

Si par erreur la zone 403 était vide alors que la 156 serait renseignée (voir automatisme), le tri d'édition s'effectuerait sur l'alphabétique de cette dernière zone. Si 403 et 156 ne sont pas renseignées l'alphabétique s'effectue directement sur la zone 103.

Pour la valeur particulière de la zone 402 = 9 non contredite par les autres organismes, c'est sur la zone 103 que se ferait le classement, si les autres zones ne sont pas renseignées.

Toutefois, exceptionnellement, la zone 403 aurait pu être renseignée pour "ordonner" l'édition de la zone 103 sans pour autant que le 156 ait été renseignée, dans ce cas, classer la dénomination selon l'ordre de la 403.

Pour la valeur personne morale (pour l'édition), le classement s'effectue sur le sigle ou à défaut par la dénomination.

Si la zone 152 est renseignée, le classement s'effectue selon son ordonnancement alphabétique.

Si la zone 152 n'est pas renseignée et que la zone 403 est renseignée, c'est cette dernière qui ordonnance le classement, à défaut d'informations en zone 152 ou 403, le classement s'effectue sur la base de la zone 103.

B I B L I O G R A P H I E

Les documents ci-dessous s'ajoutent à ceux déjà cités dans l'annexe 10 du rapport Technique DP/ID/SF.A/1168 du 10 mars 1989 : "Création du fichier national des entreprises du Cameroun"

- Annuaire France Afrique - L'annuaire des Sociétés et Fournisseurs - (Ediafric - IC Publications. Paris 1989, partie concernant les entreprises du Cameroun P. 257 à P. 334
- Les 10 Provinces du Cameroun - 3ème Edition 1988 - Bureau d'Etudes pour le Développement intégré (BEDI)
- La technique du classement ses applications dans les Entreprises, les Administrations et chez les particuliers - Thérèse Le ROY - 220 P. Mise à jour de Raymond GAUDRIault- 6ème édition - 1981
- Centre de Formalités des Entreprises - Guide technique - Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Centre - 4ème édition - Octobre 1987
- Projet de mise en place de la base de données des Entreprises - Mémoire Présenté le 2 juin 1989, par M. Bernard VIDAL, Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- Guide de l'utilisateur du fichier consulaire. Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims - Reims 1989 - 34 P.
- République du Cameroun - Décret n° 88/1987 du 14 août 1988, portant création et organisation du Centre National de Développement de l'Informatique (CENADI) - 18 P.